

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par

M. Jumel, M. Bruneel, M. Wulfranc, M. Chassaigne, Mme Buffet, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant que le système de transport ferroviaire national, dont le groupe public ferroviaire SNCF forme à ce jour encore l'assise, concourt, selon les dispositions du Code des transports (Art. L. 2100-1), « au service public ferroviaire et à la solidarité nationale ainsi qu'au développement du transport ferroviaire, dans un souci de développement durable », les auteurs de l'amendement s'opposent à une nouvelle organisation des services publics susceptible de menacer la cohérence d'un système ferroviaire qui constitue aujourd'hui encore pour notre pays un levier majeur du développement économique, industriel et social.